

VILLES & PROJETS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 685,00 € euros
Siège social : 19 rue de Vienne – TSA 50029 - 75801 PARIS CEDEX 08
409 260 775 RCS PARIS
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 MARS 2025

L'Associé Unique de la Société, la société NEXITY détenant l'intégralité des actions composant le capital social, représentée par madame Véronique BEDAGUE en sa qualité de présidente directrice générale,

A pris les décisions visées ci-après, conformément à l'ordre du jour suivant :

- ✓ Transfert du siège social de la Société
- ✓ Modification corrélative des statuts
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, décide de transférer le siège social de la Société de l'adresse située 19, rue de Vienne – TSA 50029 – 75801 PARIS Cedex 08 à l'adresse située 67 rue Arago – CS 70058 – 93585 SAINT-OUEN CEDEX et ce, à effet au 18 mars 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide que l'article 4 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES**

Le siège social est fixé à : 67 rue Arago – CS 70058 – 93585 SAINT-OUEN CEDEX.


Il peut être transféré en tout endroit par simple décision du Président de la Société.

En cas de transfert décidé par simple décision du Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. ».

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à la société LEXTENSO et à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:

B7CFE6CC2ECB426...

NEXITY
Madame Véronique BEDAGUE